



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal PM 2022x103

Objet : Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification
Date : 13 septembre 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 de 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999, prise pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 120,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Saint-Lys,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation et pour des raisons de salubrité publique,

Arrête

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de Saint-Lys, seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une opération de capture est prévue à compter du 3 octobre 2022 jusqu'au 7 octobre 2022, chemin de Bartas. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune par le Centre Animalier de Bonrepos Sur Aussonnelle, LE MARTEL sis 2417 Route d'Empeaux à BONREPOS sur Aussonnelle.

Article 4 : La gestion, le suivi et les conditions de garde de ces populations, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et du centre animalier Le Martel.

Article 5 : Ce présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, la communauté d'agglomération du Muretain, la SACPA et le centre animalier Le MARTEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





Les riverains
Chemin de Bartas

31470 Saint Lys

Affaire suivie par : SUC Alice

Références : SD/PM/AS/2022-18

Objet : Procédure de capture de chats errants

Saint-Lys, le 13 septembre 2022

Madame, Monsieur

Des riverains du chemin de Bartas, se sont plaints de la présence et de la prolifération de chats errants dans votre rue.

D'après la réglementation en vigueur notamment la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'article L211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime, la collectivité se doit d'agir. C'est pour cette raison qu'une procédure de capture de ces chats errants va être mise en place dès le 3 octobre 2022 jusqu'au 7 octobre 2022 sur la rue précitée.

En conséquence, si vous êtes en possession d'un ou plusieurs chats, je vous demande de mettre tout en œuvre pour que votre animal soit identifiable ou qu'il reste dans le domicile le temps de l'opération.

Concernant les chats errants qui seront capturés, ils seront transportés au centre animalier Le MARTEL sis 2417 Route d'Empeaux à BONREPOS SUR AUSSONNELLE pour être examinés, stérilisés et identifiés. Ils seront par la suite relâchés sur la commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

